

Société | En Dordogne, de nouvelles mesures pour ralentir la propagation de la covid 19



La situation épidémiologique en Dordogne montre une accélération importante de la circulation du virus et un accroissement continu du nombre de cas positifs. Le taux d'incidence grimpe à 224,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité à 6,1 %. Jean-Sébastien Lamontagne, le préfet, a pris un arrêté départemental visant à freiner la circulation du virus en Dordogne. Le port du masque est à nouveau obligatoire dans tous les espaces publics clos, même dans les lieux soumis au passe sanitaire. En extérieur, le préfet a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque en extérieur.

224,5 cas pour 100 000 habitants. À lui seul, le taux d'incidence suffit à mesurer l'ampleur de la cinquième vague en Dordogne. « Depuis une semaine, ce taux enregistre une augmentation de 20 points par jour », a rappelé Jean-Sébastien Lamontagne, le préfet lors d'une conférence de presse, organisée conjointement avec la représentante de l'Agence régionale de santé, et le directeur départemental des services de l'Education nationale.

Cette dégradation de la situation et la tension hospitalière ont conduit le représentant de l'Etat à prendre de nouvelles mesures. L'objectif affiché est de ralentir la propagation du virus en misant sur les gestes barrières et de favoriser le recours accru à la vaccination et notamment à la troisième dose.

En intérieur, conformément aux annonces du Ministre des solidarités et de la santé, le port du masque est à nouveau obligatoire depuis le 26 novembre dans tous les espaces publics clos, même dans les lieux soumis au passe sanitaire.

En extérieur, après concertation avec l'ARS, avec les différents acteurs de la santé et avec les élus, le préfet a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque en extérieur pour toute personne de plus de 11 ans à compter du 30 novembre 2021 pour une durée d'un mois. Tous les lieux susceptibles de générer une forte concentration du public sont concernés.

Le port du masque sur les marchés de Noël

Il s'agit des « marchés, vide-greniers, manifestations festives, sportives, citoyennes ou culturelles, abords des

gares ou des Aribus, files d'attente, abords des centres commerciaux le samedi ou des édifices culturels avant et après les offices, entrées et sorties d'écoles... » En ce qui concerne les marchés de Noël, « s'il n'est pas possible de contrôler l'accès au périmètre de la manifestation, le passe sanitaire sera rendu obligatoire pour les stands qui vendent des boissons ou de la nourriture, ou pour accéder aux spectacles ou aux animations, par exemple les patinoires », a précisé Jean-Sébastien Lamontagne. Les contrôles concernant le passe sanitaire et le port du masque seront renforcés.

En parallèle à ces nouvelles mesures, la campagne de rappel vaccinal va s'accélérer. 2 538 personnes (85,6 % de la population périgourdine) ont reçu un schéma vaccinal complet, c'est-à-dire deux doses.

Alors que l'accès à la troisième dose a été élargi, les services sanitaires vont monter en puissance pour permettre au plus de monde possible de recevoir le vaccin. « La semaine du 22 au 28 novembre, 14 000 injections ont été réalisées : 9 000 chez les professionnels de santé, 5 000 dans les centres. On va vite passer à 9 000 puis à 12 000 doses disponibles dans les centres pour faire face à la demande », précise la représentante de l'Agence régionale de santé (ARS), Sylvie Eymard. Face à l'afflux des demandes de rendez-vous pour recevoir une troisième dose de vaccin contre le Covid, trois centres de vaccination rouvrent avec pour certains des plages horaires élargies. Il s'agit des centres d'Excideuil, de Bergerac et du centre John Bost à La Force.



Claude-Hélène Yvard

*Crédit Photo : Service communication de la préfecture de la Dordogne
Publié sur aqui.fr le 30/11/2021
[Url de cet article](#)*